



Municipalité
de
Tolochenaz

PREAVIS N° 08– 2021

DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL

**TRAITEMENTS ET INDEMNITES
DE LA MUNICIPALITE
POUR LA LEGISLATURE 2021-2026**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

L'article 29 de la loi sur les communes a la teneur suivante : *"Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »*

La rémunération actuelle est composée d'un traitement fixe, de vacations horaires, d'un forfait pour les frais et d'un timbre vacances. Ci-dessous le tableau récapitulatif qui indique que les montants n'ont pas été modifiés depuis 2011.

EVOLUTION DES TRAITEMENTS ET INDEMNITES

	2006 – 2011	2011 – 2016	2016 – 2021
Traitement du syndic	Fr. 15'000.00	Fr. 18'000.00	Fr. 18'000.00
Vacations horaires syndic	Fr. 50.00	Fr. 75.00	Fr. 75.00
Forfait annuel syndic	Fr. 600.00	Fr. 600.00	Fr. 600.00
Traitement des municipaux	Fr. 11'000.00	Fr. 15'000.00	Fr. 15'000.00
Vacations des municipaux	Fr. 50.00	Fr. 75.00	Fr. 75.00
Forfait annuel municipaux	Fr. 600.00	Fr. 600.00	Fr. 600.00

1. Aujourd'hui

Le travail administratif ainsi que le contrôle des montants présentés est complexe. En effet, sur la base d'un règlement interne, chaque membre de la Municipalité, communique chaque année toutes ses vacances avec les horaires et frais de transport éventuels. A cela s'additionne d'éventuelles activités auprès des associations intercommunales et autres. Ces dernières rétrocèdent, dans certains cas, les « jetons de présence » aux communes concernées, qui les réattribuent au syndic/municipal concerné. D'autres associations versent les montant directement aux bénéficiaires.

A la lumière de toutes ces diverses procédures, il s'avère que les tâches administratives sont très chronophages et ne présentent pas une transparence évidente. Le système est clairement basé sur une confiance réciproque.

Concrètement vous pouvez constater que sur les comptes 2020 les traitements, indemnités de déplacement et les vacances représentaient un montant de CHF 160'028.-. Les remboursements des indemnités des délégués municipaux ont représenté CHF 16'207.-. A noter que l'année 2020 a été particulière pour tout le monde à cause de la pandémie. En 2019 ces montants étaient de CHF 198'337.- et 17'810.-.

En termes d'heures de vacances comptabilisées on constate une moyenne annuelle sur les 5 dernières années de 324 heures pour la fonction de syndic et de 158 heures pour les municipaux. A préciser ici que ces vacances ne concernent que les séances à l'externe de l'exécutif, les séances de Municipalité étant couvertes par le traitement fixe (voir tableau plus haut).

2. Proposition 2021-2026

Nous vous proposons un changement radical de système de rémunération de votre exécutif. En effet, dans une optique de simplification et aussi de transparence, la proposition consiste à fixer un traitement fixe pour le syndic et les municipaux, c'est-à-dire l'abolition des vacances horaires et autres frais divers. Cette méthode est utilisée dans de nombreuses communes vaudoises de taille moyenne et grande.

Ces dernières années nous constatons une complexité croissante des dossiers à traiter. Les projets présentés sont de plus en plus lourds, nécessitent des compétences pointues et les traitements sont long dû à l'implication de spécialistes externe à l'exécutif. La communication avec les différents acteurs politiques et avec les citoyens est de plus en plus importante dans les affaires communales. Ici, à nouveau, la charge de travail en est clairement à la hausse.

La rémunération n'est certes pas souvent une motivation pour se présenter à l'élection à la Municipalité, mais elle peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés en d'autres lieux pour des responsabilités comparables.

3. Traitement de base

Nous proposons donc au Conseil communal de fixer le traitement des membres de la Municipalité comme suit :

- Il est calculé proportionnellement en fonction du taux d'activité estimé pour le Syndic de 33% et de 20% pour les municipaux.
- Il est pris en compte comme référence, la rémunération moyenne d'un chef de service (majoré), soit un montant annuel de CHF 150'000.- pour une activité à 100%.

Nouveaux traitements proposés :

- Syndic CHF 55'000.-/an, brut et timbre de vacances inclus
- Municipal CHF 32'000.-/an, brut et timbre de vacances inclus

Les activités incluses dans ces montants sont :

- Toutes les activités liées aux dicastères de chacun, y compris la syndiculture
- Les frais de transport
- Le timbre vacances
- Les jetons de présence pour les membres d'Assoc. Intercommunales (fonction de conseiller intercommunal)
- Les séances de représentation
- Indemnités de téléphone
- Indemnités pour lieu de travail

Ne sont pas inclus :

1. Les mandats spécifiques commandé par la Municipalité.
2. Les fonctions hors dicastère rétrocédées à la commune par un tiers.
3. Membres CODIR : les indemnités versées par les associations intercommunales pour les fonctions au sein des CODIR (fonction d'exécutif) de ces dernières (selon leurs statuts).

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Tolochenaz vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE TOLOCHENAZ

- Dans sa séance du 11 octobre 2021,
- Vu le préavis No 08-2021 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- Ouï le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

d é c i d e

1. D'octroyer à la Municipalité les indemnités et vacations telles que présentées dans le présent préavis.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A.Sutter



La Secrétaire

S. Baruchet